



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exonération

Question écrite n° 5245

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que l'aéro-club Pierre-Herbaud d'Issoire souhaite faire l'acquisition d'un avion remorqueur de nouvelle génération dans le but d'optimiser son activité, tout en réduisant les nuisances sur l'environnement. Pour ce faire, un appareil a été sélectionné, de conception et de production française, d'une valeur approximative de 850 000 francs TTC, suivant équipement. L'organisme bancaire est prêt à leur accorder le financement, mais l'aéro-club Pierre-Herbaud souhaiterait savoir s'il peut bénéficier d'une exonération de TVA à titre exceptionnel. En effet, cette association, régie par la loi 1901, ne peut récupérer la TVA. Il lui demande si une telle mesure dérogatoire peut être envisagée dans ce cas.

Texte de la réponse

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt qui s'applique d'une manière identique à toutes les opérations d'une même catégorie sans que puisse être prise en considération la situation ou la qualité de l'acquéreur d'un bien ou du bénéficiaire d'un service quelque digne d'intérêt qu'elle puisse être. Par ailleurs, l'article L. 247 du livre des procédures fiscales interdit à toute autorité publique, quelle qu'elle soit, d'accorder une remise partielle ou totale de la taxe sur la valeur ajoutée. Il n'est donc malheureusement pas possible d'apporter une réponse positive à la question posée dès lors que, dans la situation évoquée, la livraison effectuée à titre onéreux d'un bien, tel un aéronef, est soumise de plein droit à la TVA en application des règles communautaires et internes régissant cet impôt.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5245

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3641

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 66